



Questions et Réponses # 4
Pour DP # 100015219
Services de saisie de données

Q1) Annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 - Selon l'annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 : pour le formulaire INS2106, case 15C — quel est le nombre moyen d'entrées numériques (périodes de paie) de 1 à 27 en tenant compte des données des années précédentes?

R1) Environ 58 % des RE ont des entrées à la case 15C. Ces RE compteraient en moyenne 14 entrées par formulaire. Remarque : Ces renseignements ne représentent que des estimations présentées de bonne foi par Emploi et Développement social Canada (EDSC) et ne sont pas contraignants.

Q2) Annexe B — Énoncé des travaux — Section 7 - Selon l'annexe B — Énoncé des travaux — Section 7 : pour le formulaire INS2106, case 15C — Veuillez confirmer que le nombre moyen de caractères pour une entrée numérique (périodes de paie) est de 11 caractères?

R2) EDSC ne conserve pas cette information, mais, selon les observations présentées, la moyenne correspondrait à 7 (sept) caractères. Remarque : Ces renseignements ne représentent que des estimations présentées de bonne foi par EDSC et ne sont pas contraignants.

Q3) Annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 - Selon l'annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 : pour le formulaire INS2106, Collecte des données pour la case 15C, la case 6 et la case 12 — quelle est la plage de caractères (min-max) et quel est le nombre moyen de caractères en tenant compte des données des années précédentes?

R3) La case 15C n'est remplie que pour 58 % des RE et on compte, en moyenne, 14 entrées par formulaire comportant 7 (sept) caractères par entrée. La case 6 représente un menu déroulant pour l'employeur et ne requiert donc qu'un seul caractère. La case 12 doit comporter 6 (six) caractères lorsqu'elle est remplie (ne rien entrer si aucun renseignement n'est fourni). Remarque : Ces renseignements ne représentent que des estimations présentées de bonne foi par EDSC et ne sont pas contraignants.

Q4) Annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 - Selon l'annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 : pour le formulaire INS2106 — quel est le nombre moyen de caractères à saisir pour la plage allant de 116 à 401 en tenant compte des données des années précédentes?

R4) EDSC ne tient pas à jour cette information.



Q5) Annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 - Selon l'annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 : formulaire INS5097. Veuillez donner des indications sur la composition du formulaire à la lumière des données des années précédentes :

- a. Combien de formulaires INS5097 sont composés d'une (1) page renfermant des champs de codage, de deux (2) pages renfermant des champs de codage, de trois (3) pages renfermant des champs de codage, de quatre (4) pages renfermant des champs de codage, de cinq (5) pages renfermant des champs de codage, de six (6) pages renfermant des champs de codage, et de plus de six (+6) pages renfermant des champs de codage?
- i. Nombre moyen de caractères pour l'ensemble du formulaire?
- ii. Quel est le pourcentage (%) de tous les formulaires INS5097 qui entrent dans cette catégorie?

R5) EDSC ne tient pas à jour cette information.

Q6) Annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 - Selon l'annexe B — Énoncé des travaux - Section 7 : formulaire INS5097. Veuillez confirmer le contenu du formulaire INS5097 en fonction des types d'enregistrement; nous croyons comprendre qu'un (1) formulaire INS5097 est composé de ce qui suit :

- a. Enregistrement de type 1 — Informations d'en-tête comptant
 - i. 5 champs
 - ii. 73 caractères/touches
 - iii. Un (1) seul enregistrement de type 1 est exécuté par formulaire
- b. Enregistrement de type 2 — équivalent à un (1) poste de données de sortie comptant :
 - i. 6 périodes de paie
 - ii. 79 caractères/touches
 - iii. Remarque : De multiples enregistrements de type 2 peuvent être présents par formulaire et compter jusqu'à 79 caractères/touches supplémentaires pour le codage par enregistrement/poste
 - 1. 40 % des formulaires renferment un (1) enregistrement de type 1 et un (1) enregistrement de type 2 (~152 caractères/touches)
 - 2. 60 % des formulaires renferment un (1) enregistrement de type 1 et deux (2) enregistrements de type 2 OU PLUS pour le codage (minimum de 231 caractères/touches; s'il y a un (1) enregistrement de type 1 et six (6) enregistrements de type 2, il pourrait s'agir de 547 caractères/touches, etc.)

R6) Le contenu du formulaire INS5097 est précisé dans la section APPENDICE G.1 DE L'ANNEXE B - Formulaire Demande de renseignements – Registre de paie (INS5097). EDSC ne tient pas à jour l'information indiquant combien de formulaires renferment un (1) ou plus types ou enregistrement, ni le nombre de périodes de paie.

Q7a) Concernant : la question 6 et l'annexe B — Énoncé des travaux - section 7 : formulaire INS5097. Veuillez fournir les renseignements suivants :

- a. Sur les 60 % environ de formulaires qui contiennent deux (2) ou plusieurs enregistrements de type 2, quel pourcentage renferme :
 - i. Deux (2) enregistrements de type 2
 - ii. Trois (3) enregistrements de type 2
 - iii. Quatre (4) enregistrements de type 2



iv. Cinq (5) enregistrements de type 2

v. Six (6) enregistrements ou plus de type 2

Q7b) Les prochains formulaires INS5097 auront-ils une composition similaire?

Q7c) EDSC modifiera-t-il le format de ces formulaires afin de tenir compte des changements de traitement directement ou indirectement liés à la pandémie actuelle de COVID-19?

Q7d) Le cas échéant, ces changements affecteront-ils le nombre de caractères ou le nombre d'enregistrements de type 2 par formulaire?

R7a) EDSC ne tient pas à jour cette information.

R7b) EDSC ne prévoit pas de changement à la composition du formulaire INS5097.

R7c) EDSC ne prévoit pas de changement au format pour tenir compte des modifications dans le traitement direct ou indirect découlant de la pandémie de COVID-19 actuelle.

R7d) Sans objet, car aucun changement n'est prévu.

Q8) Veuillez indiquer le nombre moyen de rejets prévus à la lumière des données des années précédentes.

R8) EDSC ne tient pas à jour cette information.

Q9) Selon l'annexe B —Énoncé des travaux —Section 10 —Formulaire INS5097 :

« L'entrepreneur doit apposer une date d'estampillage sur tous les formulaires et brocher tous les documents pour prévenir la perte d'information. » Ce processus est fastidieux. Les documents peuvent-ils simplement être regroupés, dans le bon ordre, ou doivent-ils être brochés ensemble?

R9) Pour le retour des documents, EDSC exige que ceux-ci soient brochés pour prévenir la perte de renseignements.

Q10) EDSC fournira-t-il le matériel servant aux envois (c'est-à-dire les boîtes en carton, les conteneurs sécurisés, autre)?

- a. La plupart des transporteurs de matériel sécurisé n'acceptent que les conteneurs en carton, c'est pourquoi les conteneurs sécurisés en plastique doivent être placés à l'intérieur d'un carton.

R10) EDSC n'est pas au courant de cette exigence. À l'heure actuelle, les coffres de plastique sont chargés sur les palettes pour en assurer l'expédition et le retour.

Q11) En ce qui concerne les livraisons de formulaires RE, le délai d'exécution de 27 jours s'applique-t-il en cas de retard d'expédition du transporteur, indépendamment de la volonté de l'entrepreneur? D'autant plus qu'il n'y a qu'une seule entreprise de transport disponible à partir de Bathurst, au Nouveau-Brunswick?

- a. Quelle est la procédure à suivre si le personnel de Bathurst, au N.-B., n'est pas disponible pour recevoir le retour des RE, même si l'envoi arrive à temps au centre?



R11) EDSC s'attend à ce que l'entrepreneur déploie des efforts raisonnables pour maintenir le délai d'exécution de 27 jours. Toutefois, EDSC reconnaît que certains retards peuvent échapper au contrôle de l'entrepreneur. Si le personnel de Bathurst, au N.-B, n'est pas disponible pour recevoir le retour des RE, même si l'envoi arrive à temps au centre, la première tentative de livraison sera considérée comme étant la date de livraison officielle.

Q12) Veuillez donner un aperçu des plans d'urgence qu'EDSC pourrait avoir mis en place pour les scénarios suivants liés à la pandémie de COVID-19 ::

- a) La première vague de la pandémie de COVID-19 a mis un terme à la diffusion des RE; dans l'éventualité d'une deuxième vague de COVID-19 qui occasionnerait une autre fermeture (provinciale ou nationale), cela réduira-t-il ou arrêtera-t-il la diffusion des RE à l'entrepreneur?
- b) Y a-t-il des mesures d'urgence en place pour assurer la continuité du projet et protéger l'entrepreneur?

R12) EDSC n'est actuellement pas en mesure de répondre à cette question. S'il y a un autre arrêt, on ferait appel aux plans de continuité des activités d'EDSC. Selon l'ampleur de l'arrêt (niveau local, provincial, national), une certaine continuité serait maintenue et les envois seraient réacheminés.

Q13) Veuillez donner un aperçu des plans d'urgence qu'EDSC pourrait avoir mis en place pour les scénarios suivants liés à la pandémie de COVID-19 :

- c. Dans le cas où la pandémie de COVID-19 perturberait les activités des fournisseurs de services de transport, les délais seront-ils adaptés?

R13) EDSC adaptera les délais si la pandémie de COVID-19 perturbe les activités des transporteurs, à condition que le fournisseur informe EDSC de la cause.

Q14) Veuillez donner un aperçu des plans d'urgence qu'EDSC pourrait avoir mis en place pour les scénarios suivants liés à la pandémie de COVID-19 :

- a) Quel est le processus établi en cas de fermeture des régions où les formulaires INS5097 sont expédiés (en raison de la COVID-19 ou de tout autre facteur)?
- b) Les formulaires seront-ils réacheminés vers une autre adresse postale?
- c) Les formulaires devront-ils être stockés dans les locaux de l'entrepreneur jusqu'à la réouverture de la région? Le cas échéant, un poste doit être ajouté, par boîte, par mois, dans le cas où des frais de stockage s'appliquent.

R14) En cas de fermeture des régions où les formulaires INS5097 sont expédiés (en raison de la COVID-19 ou de tout autre facteur), EDSC les réacheminera à une autre adresse postale?

EDSC envisagera de modifier l'entente pour tenir compte des frais potentiels, par boîte, par mois, dans l'éventualité où des frais d'entreposage s'appliquent.

Q15) Veuillez donner un aperçu des plans d'urgence qu'EDSC pourrait avoir mis en place pour les scénarios suivants liés à la pandémie de COVID-19 :



a) Selon quelques sources, la durée de vie du coronavirus sur le papier varie; certaines souches ne vivent que quelques minutes sur le papier, tandis que d'autres vivent jusqu'à 5 jours. Quelles mesures EDSC prend-il pour s'assurer que les documents expédiés ne contiennent pas le virus COVID-19?

b) Les documents seront-ils conservés par EDSC pendant une certaine période précédant l'envoi des documents à l'entrepreneur? Le cas échéant, veuillez préciser la durée de cette période.

R15) EDSC respecte les recommandations de Santé Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

Q16) Veuillez donner un aperçu des plans d'urgence qu'EDSC pourrait avoir mis en place pour les scénarios suivants liés à la pandémie de COVID-19 :

Dans l'éventualité où le format des formulaires RE et/ou INS5097 est modifié, et que cela entraîne une augmentation du nombre de caractères pour la saisie des données, le fournisseur pourra-t-il majorer ses tarifs en conséquence?

R16) EDSC n'est pas au courant de modifications au format des formulaires RE et/ou INS5097. Si la situation change, et le nombre de caractères pour la saisie de données augmente, EDSC et le fournisseur peuvent discuter de possible amendements au contrat.

Q17) Exigence cotée 2 visant à démontrer l'expérience de l'effectif du soumissionnaire affecté au projet. Cette exigence consiste à connaître le nombre d'employés affectés au projet et le nombre d'années d'expérience en matière de saisie de données. La méthode de notation ne correspond pas à cette exigence, car la notation semble reposer sur le pourcentage d'employés ayant au moins un an d'expérience dans la saisie de données. Pouvez-vous préciser si vous notez le pourcentage de personnel affecté ayant au moins un an d'expérience en matière de saisie de données ou si vous évaluez en fonction du nombre total d'années d'expérience en matière de saisie de données pour le personnel affecté? Dans le premier cas, l'exigence doit être reformulée. Dans le second cas, l'approche de la notation doit être reformulée.

R17) EDSC vise à assurer que l'entrepreneur puisse affecter du personnel ayant un minimum d'un (1) an d'expérience dans la saisie de données. EDSC a amendé l'exigence cotée 2 comme suit (modification #004) :

Démontrer l'expérience de l'effectif du soumissionnaire affecté au projet.

Le soumissionnaire doit identifier les ressources affectées au projet, qui possèdent un minimum d'un (1) an d'expérience en saisie de données (des curriculums vitæ ou d'autres documents justificatifs sont requis).

➤ **Aucune expérience (0 points – 0 %) :**

La proposition ne démontre pas que les ressources affectées au projet possèdent un minimum d'une (1) année d'expérience dans la saisie de données. Les renseignements visant à démontrer que les ressources affectées au projet possèdent individuellement au moins un (1) an d'expérience en saisie de données sont insuffisants ou inexistantes.

➤ **Expérience limitée (21 points – 60 %) :**

La proposition démontre que la majorité des ressources affectées au projet possèdent individuellement au moins un (1) an d'expérience en saisie de données.



- **Expérience exhaustive (35 points – 100 %) :**
La proposition démontre que toutes les ressources affectées au projet possèdent plus d'une (1) année d'expérience en saisie de données.